

TEXTE ADOPTÉ n° 111

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

ONZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 1996-1997

25 MAI 1998

Le Présent document est établi
à titre provisoire.
Seule la "petite loi", publiée
ultérieurement, a valeur de
texte authentique.

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'accord de coopération
culturelle, scientifique et technique entre le
Gouvernement de la République française et le
Gouvernement de la République du Paraguay.*



(Texte définitif)

*L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi, adopté par le Sénat,
dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 328, 356 et T.A. 104 (1996-1997).
Assemblée nationale : 30 et 728.

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord de coopération culturelle, scientifique et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Paraguay, signé à Assomption le 29 novembre 1995, et dont le texte est annexé à la présente loi(1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 25 Mars 1998.

*Le Président,
Signé : LAURENT FABRUS.*

(1) Nota : voir le document annexé au projet de loi n° 30.